

**Arrêté règlementant la fréquentation
du complexe sportif Francis Chevalier
pour la période du 6 juillet au 1^{er} septembre 2024**

Le Maire de la Ville d'Escaudain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 ;
Vu le déroulement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement basé au centre culturel Charles De Gaulle pour la période du 8 au 31 juillet 2024 ;
Considérant que l'enceinte du complexe sportif est utilisée par les enfants fréquentant l'A.L.S.H., en semaine, sur cette période ;
Considérant qu'il convient d'éviter la présence de tout public extérieur à la structure pendant la présence des enfants, dans un souci de sécurité ;
Considérant la manifestation « Nos quartiers d'été » qui se déroulera dans l'enceinte du complexe sportif, le mercredi 17 juillet 2024 ;
Considérant qu'il convient de réduire l'heure de fermeture du complexe sportif durant la période des vacances scolaires d'été, dans un souci de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 6 juillet au 1^{er} septembre 2024, le complexe sportif Francis Chevalier sera fermé au public à 20h.

Article 2 : Du 8 au 31 juillet 2024, excepté le mercredi 17 juillet, à l'occasion de l'événement « Quartiers d'été », la fréquentation du complexe sportif sera limitée aux seuls enfants et encadrants de l'A.L.S.H. municipal, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h.

Article 3 : Le complexe sportif sera fermé au public les mardi 16 et mercredi 17 juillet 2024 à partir de 18h, pour toute la soirée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du stade pour information des usagers.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes et notifiée au gardien du Stade Municipal.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Escaudain, le 2 juillet 2024.



Bruno SALLIGOT,
Maire d'Escaudain.